



# Mémento Parents des enfants de l'EJC de Sonceboz - Sombeval

## **Ecole à journée continue**

Rue des Prés 5, 2605 Sonceboz-Sombeval  
Tél. + 41 79 820 83 25 | [direction.ejc@sonceboz.ch](mailto:direction.ejc@sonceboz.ch) |  
[www.sonceboz.ch](http://www.sonceboz.ch)

# Table des matières

1.	Table des matières .....	2
2.	Introduction.....	3
3.	Fonctionnement de l'EJC.....	3
3.1.	Horaires d'ouverture .....	4
3.2.	Les modules .....	4
3.3.	Dîners et goûters.....	5
4.	Ecole et EJC.....	5
4.1.	Devoirs.....	5
4.2.	Trajets .....	6
4.2.1	Responsabilité.....	6
4.2.2	Accompagnement.....	6
4.2.3	Sécurité.....	6
4.3.	Temps de midi .....	7
4.3.1.	Accueil .....	7
4.3.2.	Repas .....	7
4.3.3.	Jeux libres ou dirigés .....	7
5.	Annonce d'absence d'un enfant .....	8
5.1.	Absence d'une durée supérieure à une semaine	9
6.	La pharmacie de l'EJC.....	9
6.1.1.	Les médicaments donnés par les parents	10

## Ecole à journée continue

Rue des Prés 5, 2605 Sonceboz-Sombeval

Tél. + 41 79 820 83 25 | direction.ejc@sonceboz.ch |

www.sonceboz.ch

# 1. Introduction

L'École à Journée Continue (EJC) de Sonceboz-Sombeval, a été créée par le Conseil communal et est sous la direction de M. Manuel Quiroga.

Le terme « enfant » est utilisé dans ce document au masculin, indépendamment du fait qu'il soit associé à une fille ou un garçon, ceci dans le but de simplifier l'écriture.

# 2. Fonctionnement de l'EJC

Le fonctionnement de l'EJC se base sur le règlement de l'école à journée continue ainsi que de l'ordonnance sur l'école à journée continue qui est disponible et consultable sur la page internet [www.sonceboz.ch/ejc/](http://www.sonceboz.ch/ejc/). Vous y trouverez également la ligne pédagogique de l'EJC.

Pour atteindre l'EJC veuillez composer le 079 820 83 25 ou par mail [manuel.quiroga@sonceboz.ch](mailto:manuel.quiroga@sonceboz.ch) pour toutes demandes d'entretien, anticipation d'absence ou autres.

## Ecole à journée continue

Rue des Prés 5, 2605 Sonceboz-Sombeval  
Tél. + 41 79 820 83 25 | [direction.ejc@sonceboz.ch](mailto:direction.ejc@sonceboz.ch) | [www.sonceboz.ch](http://www.sonceboz.ch)

## 2.1. Horaires d'ouverture

L'EJC accueille les enfants de 07h00 à 18h du lundi au jeudi, le vendredi et la veille des jours fériés de 07h00 à 17h00.

Elle est fermée certains jours fériés ainsi que durant les vacances scolaires.

## 2.2. Les modules

La journée se découpe en 5 modules, soit :

Matin	07h00 – 08h00	1h
Midi	11h30 – 13h00	1.5h
Après-midi 1	13h00 – 15h00	2h
Après-midi 2	15h00 – 17h00	2h
Après-midi 3	17h00 – 18h00	1h

Le parent s'engage à respecter les horaires des modules convenus. En cas de retard, il est nécessaire d'en informer l'EJC. Dans l'éventualité d'un non-respect du module initialement prévu, le module suivant sera considéré comme convenu et sera facturé.

## 2.3. Dîners et goûters

Les repas de midi sont préparés et livrés par un traiteur « La Coccinelle Verte » à Bevaix. La liste hebdomadaire des repas est affichée dans les différentes salles. Elle est également disponible sur leur site internet (un lien est disponible sur notre page internet). Les menus sont pensés hebdomadairement par les cuisiniers avec la collaboration d'une diététicienne. Les goûters, quant à eux, sont achetés et préparés par l'équipe.

## 3. Ecole et EJC

L'EJC est en partenariat direct avec l'école primaire. En effet, les modules sont découpés en fonction des horaires de l'école que ce soit pour les leçons habituelles ou pour les cours à option.

### 3.1. Devoirs

Un parent peut faire la demande pour que son enfant fasse ses devoirs à l'EJC. Un membre de l'équipe sera présent dans la salle des devoirs et surveillera les enfants afin qu'ils puissent travailler dans le calme. L'EJC n'est pas garante des devoirs.

**Les parents restent responsables des devoirs de leurs enfants.**

#### Ecole à journée continue

Rue des Prés 5, 2605 Sonceboz-Sombeval  
Tél. + 41 79 820 83 25 | [direction.ejc@sonceboz.ch](mailto:direction.ejc@sonceboz.ch) |  
[www.sonceboz.ch](http://www.sonceboz.ch)

## 3.2. Trajets

### 3.2.1. *Responsabilité*

La responsabilité du trajet scolaire reliant l'école ou l'EJC à l'environnement domestique (maison) se trouve sous la responsabilité des parents.

Le trajet reliant l'école primaire à l'EJC s'effectue à pied et relève de la responsabilité de l'EJC.

### 3.2.2. *Accompagnement*

Les enfants scolarisés à l'école enfantine (1H et 2H) sont accompagnés à l'école, récupérés à la sortie de l'école, puis raccompagnés à l'EJC par l'équipe éducative.

La direction de l'EJC et l'équipe éducative décident, pour les enfants scolarisés dès la 3H, en fonction de l'âge et de la maturité de l'enfant, si celui-ci peut effectuer seul le trajet entre l'EJC et l'école ou s'il doit encore être accompagné.

### 3.2.3. *Sécurité*

La commune municipale assure la sécurité des trajets scolaires (trottoirs, passages-piéton, sous-voie, etc.).

## 3.3. Temps de midi

### 3.3.1. *Accueil*

Comme pour les autres modules, les enfants arrivent à l'EJC, ils s'annoncent à l'équipe afin que l'on puisse s'assurer de leur présence. En cas d'absence, nous contacterons les parents avant le début du repas. Si la météo le permet et que nous avons suffisamment de temps, il est possible que nous organisions un moment de détente sur la place de jeux.

### 3.3.2. *Repas*

Les enfants se lavent les mains et s'installent à table. Pendant le repas, il leur est demandé de respecter les règles mises en place et de goûter de tout. A la fin du repas, l'enfant débarrasse ses affaires, il se lave les dents, les mains et la bouche avant de profiter d'un moment de jeux avant le retour à l'école.

### 3.3.3. *Jeux libres ou dirigés*

Les moments de jeux sont des opportunités d'apprentissage, où l'enfant va exercer ses compétences que ce soit dans les aspects moteurs ou cognitifs ainsi que de tisser des liens sociaux.

Les enfants profitent d'un moment de jeux libres ou organisé par l'équipe.

## 4. Annonce d'absence

Il arrive qu'un enfant ne puisse pas venir à l'EJC de manière ponctuelle, que ce soit pour une maladie ou pour une autre raison. Toutefois comme indiqué dans le règlement de l'EJC, les absences temporaires ne donnent pas lieu à une réduction des émoluments.

Merci d'annoncer l'absence le plus rapidement possible à la direction **y compris pour les courses d'écoles et autres activités scolaires.**

Si l'absence est informée avant 08h00 le jour même, elle permettra alors d'annuler le repas au traiteur et de ne pas le facturer. Si l'annonce se fait après ce délai, le forfait du repas du jour sera maintenu. Il est important d'informer l'EJC de l'absence d'un enfant, même après 8h00. Ainsi, l'équipe éducative pourra en tenir compte dans son organisation quotidienne.

Si l'enfant est malade sur plusieurs jours, il est demandé au parent d'informer l'EJC chaque matin.

L'école n'est pas tenue de nous informer des absences des élèves ou des événements scolaires.

**Les parents ont l'obligation d'annoncer toutes les absences de leur enfant.**

### Ecole à journée continue

Rue des Prés 5, 2605 Sonceboz-Sombeval

Tél. + 41 79 820 83 25 | [direction.ejc@sonceboz.ch](mailto:direction.ejc@sonceboz.ch) |

[www.sonceboz.ch](http://www.sonceboz.ch)



## 4.1. Absence d'une durée supérieure à une semaine

Sur présentation d'un certificat médical pour cause de maladie ou d'accident d'une durée supérieure à une semaine, les émoluments ne seront pas facturés. Ainsi, les heures d'accompagnement y compris les forfaits pour les repas de midi et les goûters seront annulés. Cette situation particulière est décrite dans le règlement de l'EJC.

## 4.2. La pharmacie de l'EJC

Selon les directives cantonales, en tant que professionnels encadrant d'enfants, nous ne sommes pas autorisés à avoir dans notre trousse à pharmacie des médicaments (automédication ou de classe D).

Notre trousse à pharmacie sert donc à prodiguer les premiers secours en cas d'accident, avant que l'enfant consulte un médecin. Nous avons donc en notre possession du matériel pour désinfecter et couvrir les

plaies ou encore prendre la température corporelle pour vérifier si l'enfant a de la fièvre ou non. Nous n'osons donc pas avoir à l'EJC des pommades ou des antidouleurs.

### 4.2.1. *Les médicaments donnés par les parents*

Lorsqu'un enfant a besoin de prendre une médication particulière, les parents sont tenus de nous fournir les médicaments avec les instructions qui s'y rapportent.

L'équipe éducative va suivre ces instructions et demander aux parents de remplir un document de l'EJC, de le signer et de nous le retourner. Ce document permet à l'EJC d'avoir un historique et d'attester de la mise en œuvre conforme à la demande formulée.

*Rédigé par Manuel Quiroga, directeur de l'EJC et approuvé par le conseil municipal en date du 10 juin 2024.*